



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

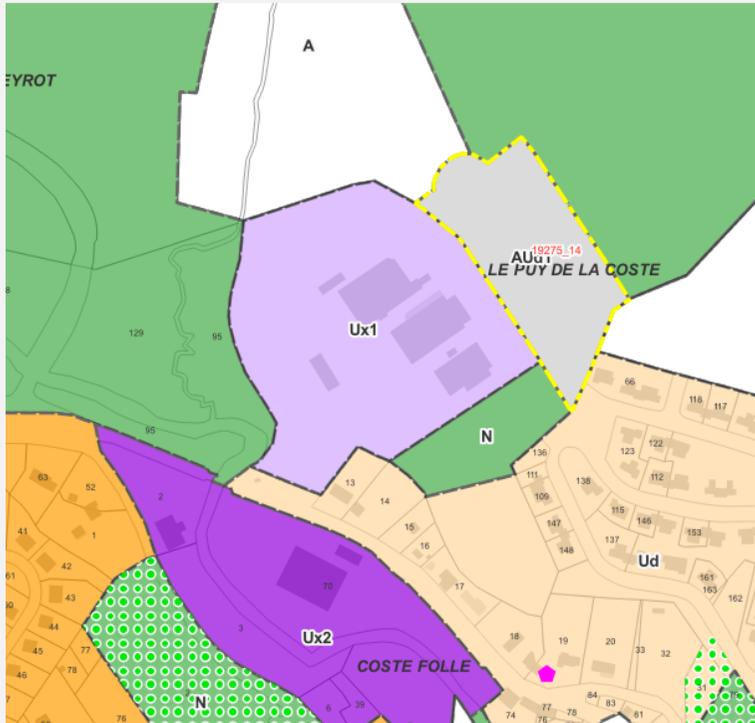
### MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

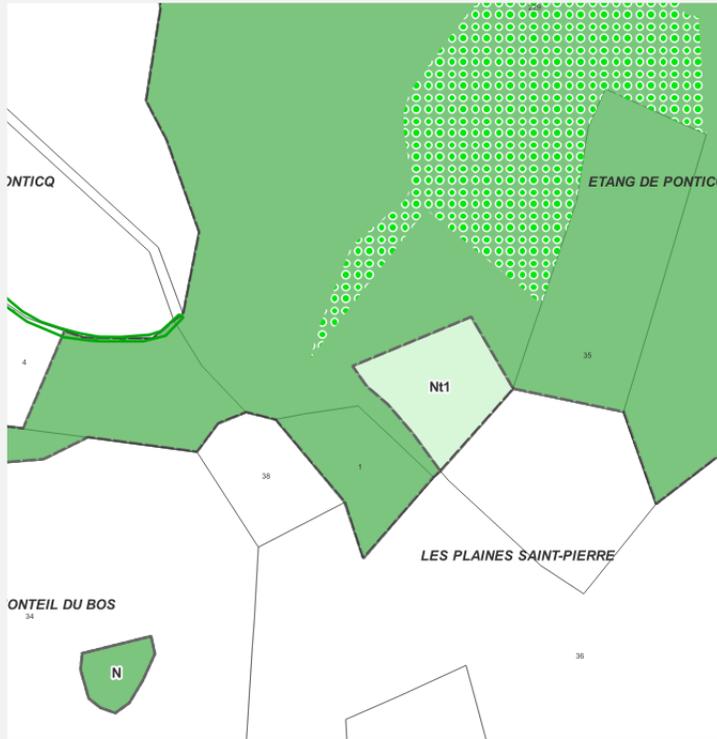
---

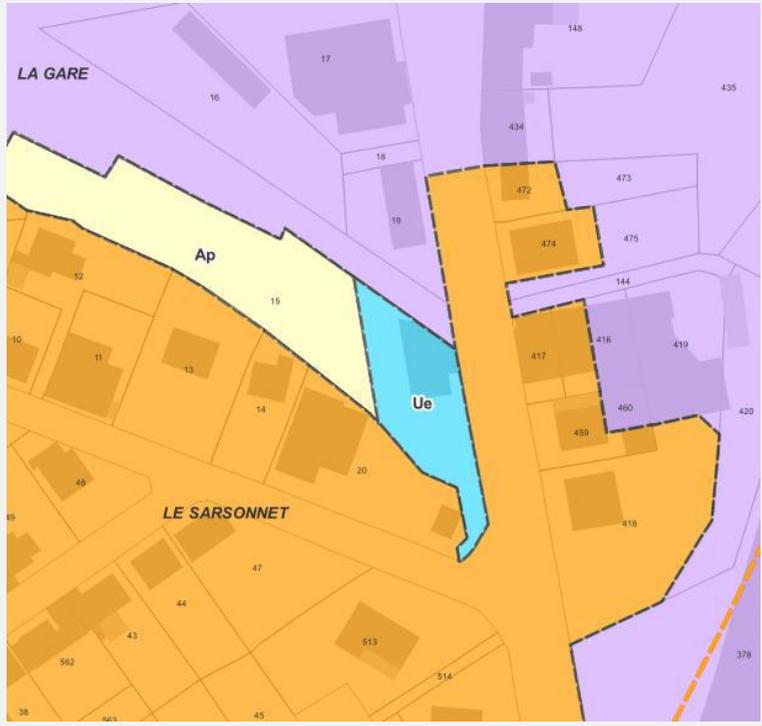
# ANNEXE A LA DELIBERATION – SYNTHÈSE DES ÉVOLUTIONS APPORTEES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUX OBSERVATIONS ISSUES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

---

Services	Remarques	Modifications apportées
<b><u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u></b>		
Commune d'Ussel (Mise à disposition au public)	Classement en zone Ub défavorable pour la parcelle AP 269 qui appartient au centre hospitalier d'Ussel.	Reclassement de la parcelle AP 269 en zone Ue. 

Services	Remarques	Modifications apportées
<b><u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u></b>		
<p>Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)</p>	<p>Les anciens bâtiments de l'AFPA, la parcelle ZH 94, actuellement en zone A doit être reclassée en zone Ux1 plus adaptée aux activités économiques et équipements.</p>	<p>La parcelle est reclassée en zone Ux1.</p> 

Services	Remarques	Modifications apportées
<b><u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u></b>		
<p>Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)</p>	<p>Le stand de tir de Ponty, parcelle YC 229, actuellement en zone N, doit être reclassée en zone Nt1.</p>	<p>La parcelle est reclassée en zone Nt1.</p> 

Services	Remarques	Modifications apportées
<b><u>Site avec un zonage incohérent avec la situation préexistante au PLUi</u></b>		
<p>Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)</p>	<p>L'agence de Haute Corrèze de la Direction Départementale des Territoires, parcelle AI 15, actuellement classée en zone Ap doit être reclassée pour la partie qui contient le bâtiment en zone Ue.</p>	<p>La partie de la parcelle contenant le bâtiment est reclassée en zone Ue.</p> 
<p>Direction Départementale des Territoires (Avis PPA)</p>	<p>Dans les règlements graphiques des communes concernées par une demande de modification simplifiée, les EBC n'apparaissent plus. Il convient de les rétablir conformément au dossier de PLUi approuvé.</p>	<p>Ces éléments seront réintégrés.</p>